

**2HR**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5.000 euros**  
**Siège social : 37 rue de Clocheville**  
**37000 TOURS**  
**952.145.662 RCS TOURS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 JANVIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le vingt-deux janvier, à quinze heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés avant d'entrer en séance.

Monsieur John FINDELING préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'intégralité des actions sont présentes et représentées, et qu'ainsi, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du Président.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 septembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

**Cette résolution mise aux voix, ayant obtenu :**

- *voix pour : 0*
- *voix contre : 1.000*

**N'est pas adoptée.**

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, **Monsieur John FINDELING.**